



*Ville de Fort-de-France*

# FORT — DE — FRANCE

Mode d'emploi

**VOS DÉMARCHES EN  
LIGNE CNI / PASSEPORTS**

**[WWW.FORTDEFRANCE.FR](http://WWW.FORTDEFRANCE.FR)**



**SERVICE ÉTAT CIVIL  
BÂTIMENT ADMINISTRATIF -  
MAIRIE DE FORT-DE-FRANCE  
PROXIMAIRE**

0596 59 43 82 / 0596 59 43 85

**[etatcivil@fortdefrance.fr](mailto:etatcivil@fortdefrance.fr)**

01.

**Faire votre pré-demande en ligne**

02.

**Préparer votre dossier**

03.

**Prendre rdv pour valider votre demande**

04

**Se présenter au rendez-vous**

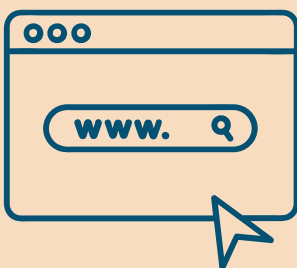
05

**Récupérer vos documents**

# SOMMAIRE



1



2



3



4



5



# 1



## FAIRE VOTRE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

Vous devez obligatoirement faire une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

Vous devrez faire votre pré demande en cliquant sur ce lien :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Le numéro de pré-demande de titre est indispensable à la prise de rendez-vous.

La saisie de la pré-demande est terminée lors de la réception du sms de confirmation.

Vous avez la possibilité de faire une double demande de carte d'identité et de passeport pour une même personne, sur le site de l'ANTS.  
(via le formulaire de pré-demande).

**EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC LA PRÉ-DEMANDE VOUS POUVEZ PRENDRE RDV DIRECTEMENT À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE AU 0596 59 60 00**

The screenshot shows the ANTS website interface. At the top, there is a navigation bar with the ANTS logo and the text 'Agence nationale des titres sécurisés'. Below this, there are links for 'Professionnels de l'automobile', 'Auto-écoles et CSSR', and 'Agents de mairie'. A search bar and a 'Se connecter' button are also visible. The main content area is titled 'Démarches en ligne' and contains several service cards with arrows pointing to the right. A large blue arrow on the right side of the page points from the top towards the bottom, indicating the flow of the process.

Démarches en ligne		
<b>Suivre l'avancée de votre demande</b> Munissez-vous de votre numéro de demande. Il est inscrit sur le récépissé qui vous a été délivré lors du recueil de votre demande en mairie ou au consulat.	Faire une première demande de carte nationale d'identité	Faire une première demande de passeport
	Effectuer le renouvellement de votre carte d'identité	
Effectuer le renouvellement de votre passeport	Modifier l'état civil figurant sur votre carte d'identité	
Modifier l'état civil figurant sur votre passeport	Modifier l'adresse figurant sur votre carte d'identité	Modifier l'adresse figurant sur votre passeport

# 3

# 2

## **PIÈCES À FOURNIR**

### **EN CAS DE PREMIERE DEMANDE OU DE RENOUVELLEMENT**

- L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance a adhéré à la dématérialisation des actes d'état-civil
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit.
- Carte d'identité ou Passeport (renouvellement). L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance est dématérialisée pour une première demande.
- Décret de naturalisation, titre de circulation, certificat de nationalité (naturalisation).
- Acte de mariage de moins de trois mois pour apposition du nom d'épouse.
- Un justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an à votre nom et prénom :
  - une quittance récente de loyer ou une attestation d'assurance du logement, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (+ photocopie).

### **POUR LES MINEURS :**

- Pièce d'identité du parent présent (+ photocopie).
- Si le mineur souhaite conserver le nom d'usage : autorisation des père et mère + la photocopie de la carte d'identité nationale des père et mère.
- En cas de divorce et de séparation : la photocopie du jugement de divorce, justificatif sur la garde des enfants, photocopie de la pièce d'identité et du justificatif du domicile du parent non présent
- Pour le passeport : Un timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

# **PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER**



Le dossier devra être constitué des originaux et des copies des pièces demandées, y compris les justificatifs dématérialisés.

### **EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

- La déclaration de perte est à établir au commissariat ou au guichet lors du dépôt de la demande.
- Un titre en cours de validité ou périmé de moins de deux ans (carte nationale d'identité ou passeport suivant le cas), ou un acte de naissance de moins de 3 mois.
- Un timbre fiscal de 25 euros pour la carte d'identité. Vous pouvez acheter le timbre fiscal, lors de la pré-demande en ligne.



# INFOS PRATIQUES

## ATTENTION :

- Toutes les cartes d'identité délivrées **en 2014 sont valables 15 ans** (si vous étiez majeurs) ;
- La Carte Nationale d'Identité (format carte bancaire) est **valable 10 ans** ;
- Tout titre d'identité doit être retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa mise à disposition (réception par le service dans lequel la demande a été déposée et envoi du SMS). Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement. Ce délai est fixé par l'État et la Ville ne peut en aucun cas le prolonger ;
- Si le bénéficiaire du passeport est âgé de 12 à 18 ans, il doit se présenter avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) pour retirer son titre ;
- Pour les enfants de moins de 12 ans, le passeport peut être retiré par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

## LIENS :

Liste des documents à fournir pour un dossier de carte d'identité

**[Lien vers Service public.fr](#)**

- Liste des documents à fournir pour un dossier de passeport

**[Lien vers service public](#)**

- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée

**[Lien vers Passeport.ants.gouv.fr](#)**

- Achat de timbre fiscal en ligne

**[Lien vers Timbres.impots.gouv.fr](#)**

- Vérifier la conformité de votre photo

**[Lien vers Service public.fr](#)**

## REMISE sans RDV

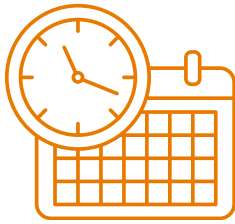
La remise des Cartes Nationales d'Identité et de Passeport s'effectue à la Mairie de Fort-de-France, Blvd Gnal de Gaulle ou à la ProxiMairie angle Av Judes Turiaf :

- lundi : 07h15-12h30 et 14h30-15h30
- mercredi, vendredi : 07h15-12h30



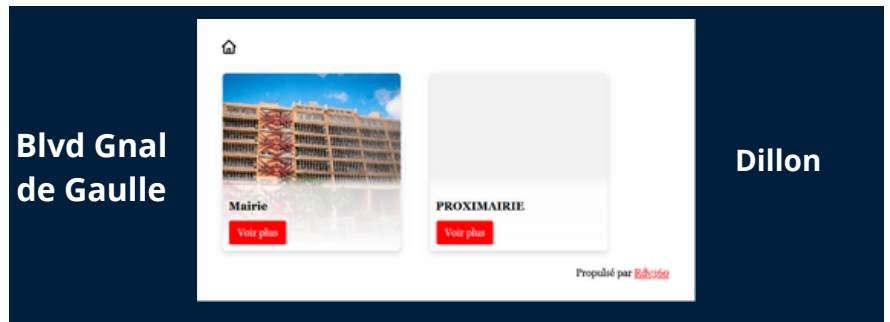
# 3

## PRENDRE RDV POUR VALIDER VOTRE DEMANDE



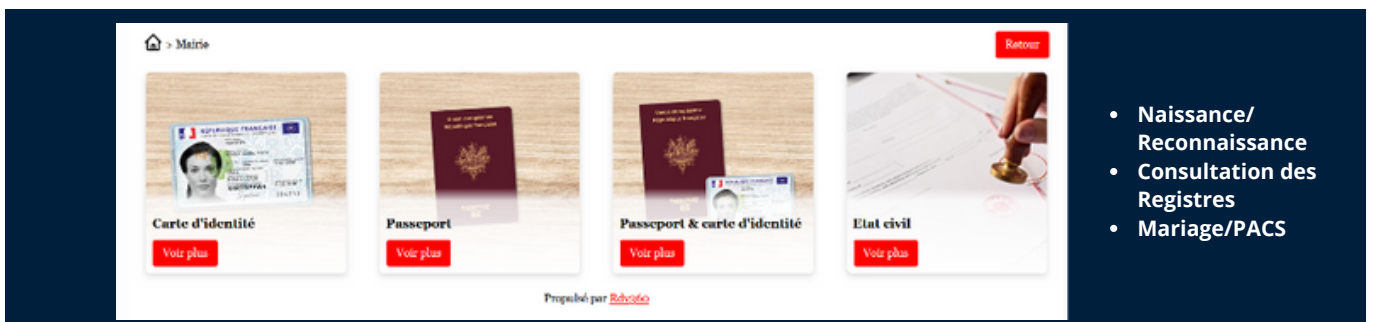
### 01.

Lorsque vous cliquez sur le widget RDV 360 en 1er effectuez le choix du lieu



### 02.

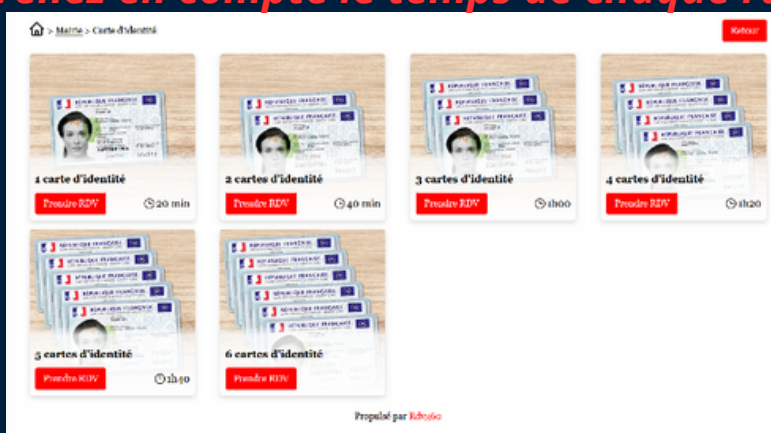
Puis choisissez le type de RDV



Pour les rdv du type CNI ou Passeport, choisissez le nombre de personnes

### 03.

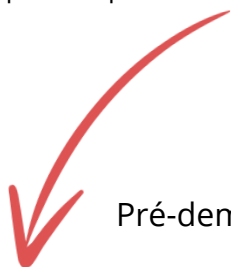
**Prenez en compte le temps de chaque rdv !**



# 04.

## Informations pour les rdv de type CNI ou passeports

Pour tous type de documents demandés, vous devez au préalable remplir une pré-demande en ligne.



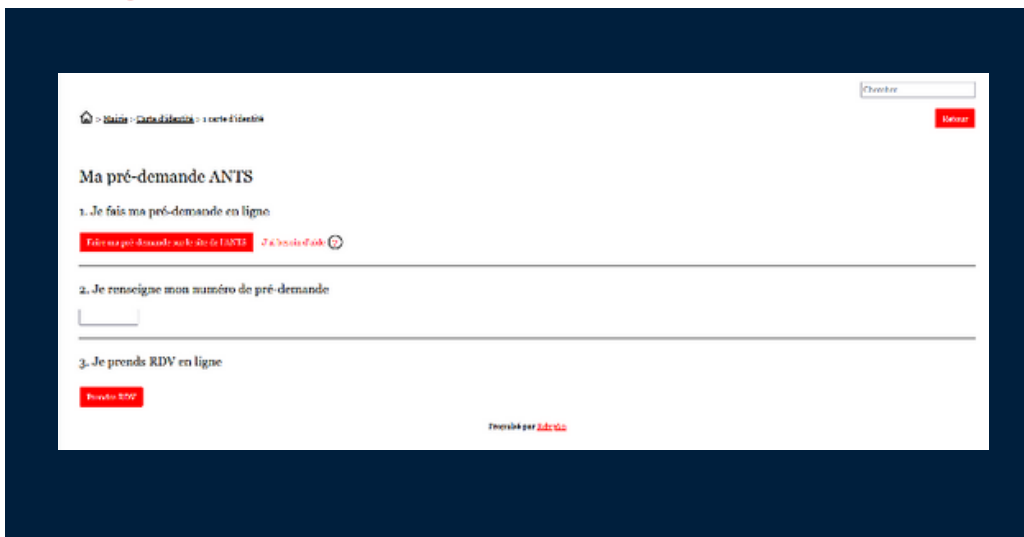
Pré-demande en ligne : Formulaire ANTS



# 05.

Vous passerez successivement du site :  
1. servicepublice.fr  
2. passeport.ants.gouv.fr  
3. moncompte.ants.fr

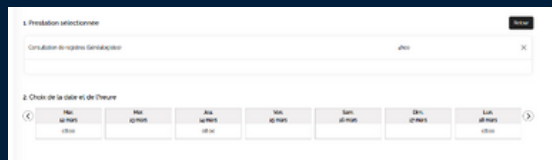
Si vous rencontrez des difficultés à effectuer la démarche en ligne, appelez la mairie de Fort-de-France au 0596 59 60 00, un agent vous fixera un rdv pour effectuer la démarche sur place



# 06.

Vous avez effectué votre pré-demande, vous êtes maintenant en possession de numéro de pré-demande !  
Prenez rdv pour valider votre dossier et votre demande en mairie.

Il vous sera demandé de choisir la date et l'heure du rdv désiré en fonction des disponibilités du planning.



Rentrez vos coordonnées, pour que tout au long de la procédure nous puissions communiquer.



# 4

## SE PRÉSENTER AU RENDEZ-VOUS



Selon le lieu choisi lors de la prise de RDV

- *soit en Mairie (Bâtiment Administratif au Centre-Ville*
- ou*
- *à la Proximairie (Relais administratif de Dillon)*

### INFORMATIONS IMPORTANTES

- La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande et au retrait du titre est obligatoire.
- Les mineurs dont la présence est obligatoire doivent être accompagnés d'un représentant légal.
- Le dossier devra être constitué des originaux et des copies des pièces demandées, y compris les justificatifs dématérialisés.
- Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous sera planifié.





# 5

## **RÉCUPÉRER VOS DOCUMENTS**

---



Dès réception de votre pièce en mairie, vous recevrez un sms.

Pour récupérer votre pièce d'identité ou votre passeport, **inutile de prendre rendez-vous.**

Vous pouvez vous rendre en mairie muni de votre récépissé fourni au premier rendez-vous :



1. Mairie \_ Boulevard général de Gaulle, bâtiment administratif entrée principale
  - les lundi, mercredi et vendredi de 07h15 à 12h30
2. Proximairie \_ Angle Av Judes Turiaf, Dillon
  - lundi : 07h15-12h30 et 14h30-15h30
  - mercredi, vendredi : 07h15-12h30

**FORT  
— DE —  
FRANCE**

**NOUS  
SOMMES  
À VOTRE  
ÉCOUTE !**

